

LE PRÉFET

Bureau de la coordination, de l'environnement
et des enquêtes publiques
Secrétariat de la CDAC
Affaire suivie par : Stéphanie BRAUD
Tél : 03 81 25 12 32
pref-cdac25@doubs.gouv.fr

INFO PRESSE

COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DU DOUBS

du 12 janvier 2024

La CDAC du Doubs a rendu un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale déposée par la SA LEROY MERLIN sise rue de Chanzy 59260 LEZENNES sans demande de permis de construire, pour la création d'une cour de matériaux déportée à l'enseigne LEROY MERLIN d'une surface de vente de 3 600m², par réhabilitation d'une friche industrielle située rue Edison à BESANÇON (25000) et la création d'un DRIVE de 2 pistes d'une emprise au sol de 250 m².

Résultat du vote : FAVORABLE à l'UNANIMITÉ des 12 membres présents votants

En application de l'article R752-19 du Code de commerce, cet avis sera, dans les 10 jours suivant la réunion de la commission :

- notifié par le préfet au demandeur ;
- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs ;
- publié dans « L'Est Républicain » et « La Terre de chez nous », deux journaux diffusés dans le département du Doubs.

Tout recours prévu à l'article L.752-17 du Code de commerce peut être adressé, dans le délai d'un mois, au secrétariat de la commission nationale d'aménagement commercial (CNAC) – TELEDON 121 - Bâtiment SIEYES - 61 Boulevard Vincent Auriol - 75 703 PARIS Cedex 13.